الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

DIRECTION GENERALE
DE LA COMPTABILITE

MINISTERE DES FINANCES

وزارة المالية المديرية العامة للمحاسبة

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUDGETS

مديرية التنظيم والتنفيذ المحاسبي للميزانيات

CIRCULAIRE N°07DU 28/10/08

OBJET: Codification de poste comptable

REFER: - Circulaire n° 17/F/DC/RC du 30 octobre 1984.

- Décision du 23 janvier 2008 portant création d'une recette des douanes.

Les dispositions de la circulaire n°17 du 30/10/1984 sus référencée, ont fixé la procédure de codification des postes comptables.

La décision visée en référence a créé auprès du bureau de douane d'Alger- Pins maritimes une recette des douanes chargée de la gestion du dépôt sous douane de Sidi Moussa dénommé « Recette dépôt Pins maritimes ».

Ce poste comptable rattaché à la Trésorerie de la wilaya d'Alger est codifié sous le n° 16/210.

Je vous demande de veiller à l'application des dispositions de la présente circulaire et à la mise à jour de la nomenclature annexée à la circulaire sus référencée.

LE DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUGETS

Signé: M. K. LAKHDARI

-Destinataires :

-Pour exécution :

- Monsieur l'Agent Comptable Central du Trésor.
- Messieurs les Trésoriers de Wilaya (et notification aux receveurs des Impôts, des Douanes, des Domaines, de la Conservation Foncière, aux trésoriers des communes, des secteurs sanitaires et des centres hospitalo-universitaires).

-Pour information:

- Cour des comptes.
- Inspection Générale des Finances.
- Inspection des Services Comptables.
- Direction Générale du Budget.
- Direction Générale du Trésor.
- Direction Générale des Impôts.
- Direction Générale du Domaine National.
- Direction Générale des Douanes.
- Directions Régionales du Trésor.
- Trésorerie Centrale
- Trésorerie Principale.